L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 3 JANVIER 1865. — Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 3 JANVIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible] à la Bourse des Négociants et des [illegible]

Dans les trois pages françaises de l'Abeille de ce jour, on trouvera:

A la seconde, les nouvelles publiées dans l'é[illegible] d'hier soir, des ventes du shérif et des [illegible] teurs; le départ de bateaux et de navires [illegible] annonces [illegible] et de compagnies d'a[illegible] des annonces de spectacles, cirque et [illegible]

A la troisième page, des matières à lire, les [illegible] ainsi que [illegible] des [illegible] d'assurances, &c.

[illegible] Morning Star—On trouvera [illegible] des passagers [illegible] échoué [illegible]

Arrivés à New York — Nous avons donc [illegible] du Caire du 27 au soir, [illegible] & New York dans la matinée du ce[illegible]. Le [illegible] du 28 donne les mar[illegible] du 27 au soir, [illegible] coton qui avait ouvert à [illegible] à 12, aurait fermé à 1 15.

Première session de la Législature— [illegible] Chambres n'ont pas siégé hier faute de quorum.

Nouvelles par les journaux du Sud.

(Du [illegible])

Nous avons reçu le Richmond Enquirer, le [illegible] Mississippian, le Daily News, le Mercury et le Clarion du Mississippi, ce dernier journal à la date du 12 décembre. Nous leur empruntons les nouvelles qui suivent.

Le colonel William E. [illegible] de la légion [illegible], s'est rapporté au général Gardner et a été [illegible] pour commander le district du Nord-Mississippi ou du poste de Corinth. [illegible] guerre a commencé [illegible] prisonnier [illegible] Port Hudson. [illegible]

Le major R. B. [illegible] Gardner, comme chef de l'artillerie [illegible]

Le major général M. L. Smith, ingénieur en chef de la division [illegible] de l'Ouest, [illegible] général Beauregard. [illegible]

[illegible] bataillons Hood.

[illegible] Clarion du 12 [illegible] d'un officier de l'armée de [illegible]

[illegible] 15 du courant, l'ennemi se forma [illegible] la brigade de [illegible] Hillsboro, et s'avança en [illegible] grande force devant la [illegible] Ardent [illegible] Colonel [illegible] la brigade [illegible] Granny White, [illegible] division Johnston. [illegible]

[illegible] avec la brigade d'Ector [illegible]

[illegible] général Hood se rabat [illegible] Le général [illegible] a été amputé, mais il allait bien. [illegible] Yankees faits prisonniers par [illegible] endroits dans notre marche [illegible] Memphis et Charleston, [illegible]

[illegible] Vers de l'Era, annoncent qu'[illegible] de ce journal. La presse et le [illegible] qui avaient [illegible] lors de la suppression du Delta, et qui servaient à imprimer [illegible] transférés à l'agent du [illegible]. Dans le même numéro [illegible] Alfred C. Hills, ancien rédacteur de [illegible] qu'il a acheté un intérêt dans le Delta et le propriétaire de cette feuille, R. Fish, [illegible] l'accession de son [illegible]

LEGISLATURES DE LA VIRGINIE ET DE LA CAROLINE DU NORD

Question de paix ou de guerre.

[illegible] York 21 décembre—La législature de la [illegible] résolution [illegible] gouvernement [illegible] guerre jusqu'à ce [illegible] paix honorable puisse être obtenue, et [illegible] toutes les ressources de la Virginie [illegible] ce but; que le pouvoir de faire [illegible] aux mains du gouvernement et que les propositions de l'ennemi a[illegible] États pour faire une paix particulière [illegible] insidieuses et inadmissibles.

Le Richmond Whig du 22 publie les débats [illegible] de la Chambre des Représentants de la [illegible] du Nord, d'après lesquels il paraît [illegible] résolutions déclarant que les États dans [illegible] capacité souveraine ont le droit de décider [illegible] question de paix ou de guerre [illegible] posées sur le bureau par deux voix de majorité.

LA PRESSE EUROPÉENNE ET LES AFFAIRES D'AMÉRIQUE.

(Extrait du Constitutionnel.)

M. Lincoln a été réélu, à une forte majorité, président des États fédéraux. Il n'y a plus d'incertitude [illegible] c'est la guerre à outrance, [illegible] du Sud par la force [illegible] Nord [illegible]

[illegible] guerre se poursuit [illegible] qu'aucune nation européenne ne dé[illegible] plus vivement que la France, va donc continuer avec une ardeur nouvelle. A quoi ré[illegible] tant de sacrifices, tant d'héro[illegible] tant d'argent dépensé, tant de ravages? Il [illegible] probable que le Nord parvienne jamais [illegible] qu'il se propose [illegible] atteindre? Combien d'années de guerre sanglante et désastreuse faudra-t-il encore traverser avant d'avoir [illegible] le peuple des États du Sud et obtenu [illegible] possession des immenses domaines que [illegible] lui dispute?

On s'effraie à la pensée des proportions terribles et de la durée d'une guerre pareille. Car si l'on ne peut se faire illusion sur l'esprit de domination qui s'est emparé des États du Nord, il est moins permis encore de conserver des doutes sur la ferme détermination des États du Sud de résister jusqu'à la dernière extrémité......

Quoi qu'il en soit, la réélection de M. Lincoln et l'indomptable résolution des habitants du Sud ne permettent pas d'espérer que cette épouvantable lutte approche encore de son terme. C'est une situation que l'opinion publique en France envisage avec un sentiment d'autant plus pénible qu'elle n'a jamais cessé de ressentir une vive sympathie pour les peuples de l'Amérique du Nord que ses armes ont aidés jadis à conquérir leur indépendance.

H. MARIE MARTIN.

(Extrait de la France du 9 décembre.)

Il n'y a rien de plus puissant au monde que la logique des choses. Le 10 novembre dernier, au moment où le nom de M. Lincoln est sorti de l'urne présidentielle, un coup, mortel peut-être, a été porté à la liberté américaine.

Il faut percer l'enveloppe des événements; il faut pénétrer jusqu'au fond de ce scrutin qui devait signifier: Paix ou guerre, et qui, grâce aux tergiversations de McClellan, n'a plus présenté aux électeurs que le choix entre deux hommes, qu'une question de personnes, au lieu d'une question de principes: le vieil Abraham ou le jeune général.

Les électeurs ont élu celui dont le programme était le plus net et le plus précis. Les électeurs ont bien fait. Ils savent où ils vont au moins; ils savent ce qu'ils ont accepté. Ils n'auront pas à se plaindre des conséquences de leur vote.

En effet, parce que McClellan a fait naufrage, moins encore comme candidat que comme homme politique, les doctrines n'en surnagent pas moins. Les principes demeurent en présence, et il est permis de toucher du doigt ceux qui ont été sacrifiés dans cette lutte.

Nous l'avons dit, ces principes sont ceux de la liberté américaine, ce la souveraineté des États; le régime en péril, c'est le régime fédéral, la constitution menacée, c'est la constitution républicaine.

Nous ne nous dissimulons pas combien ces assertions pourront paraître étranges au premier abord. Ce sont les feuilles qui font profession de libéralisme exclusif, que dis-je? de radicalisme quand même, qui ont défendu avec le plus d'ardeur la cause du Nord et l'élection d'Abraham Lincoln, mais qu'elles aient vu ou non les conséquences du triomphe de leur candidat, ces suites inévitables d'une situation fatale n'en demeurent pas moins acquises.

Le mot Union, inscrit sur les drapeaux des partis politiques comme les drapeaux du [illegible], n'a pas un sens restreint. Il ne veut pas dire seulement guerre à mort, extermination du Sud: il porte en lui une conséquence plus profonde; en face du Sud, il signifie: Négation des droits des États, triomphe du gouvernement central, écrasement de la sécession; au Nord, il veut dire, sous une autre forme: Centralisation, concentration, confiscation des indépendances locales, union, unité!

On ne le nie [illegible] outre Atlantique, ce sont les fédéralistes qui ont été battus dans le scrutin; ce sont les hommes qui luttent depuis quatre ans contre les empiétements successifs du gouvernement de M. Lincoln, ceux qui ne veulent ni du régime militaire, ni de la suspension de l'habeas corpus, ni des arrestations de par les mandats de Washington; ce sont les partisans de la souveraineté des États, les sécessionnistes pacifiques du Nord. La capitale l'a emporté sur les [illegible], voilà la vérité.

Et, encore une fois, c'était logique. Du moment où la majorité, l'immense majorité se proposait pour but la lutte, elle ne pouvait vouloir autre chose. L'instinct des masses leur a fait comprendre qu'on ne soutenait pas une guerre pareille avec un pouvoir divisé dans les mains de vingt gouverneurs et de vingt assemblées d'État; qu'il fallait un chef, un pouvoir, une Assemblée unis et prépondérants; que des armées d'un million d'hommes exigeaient la plus énergique concentration d'autorité, et qu'avant de se lancer pour quatre ans dans cette immense aventure, il fallait un dictateur.

Ce dictateur, le parti républicain vient de l'acclamer. Mais il ne doit pas se dissimuler que cette acclamation est une abdication.

Dans le péril public, au nom du salut de la cause, M. Lincoln a le droit d'exiger maintenant que tous les moyens qu'il jugera nécessaires à l'accomplissement de sa tâche soient remis entre ses mains. A Rome, on suspendait [illegible] les lois quand le caveant dictator avait été prononcé. Le même fait vient de s'opérer tout silencieusement à Washington.

[illegible] comme dit Tacite, c'est la dictature que la république romaine [illegible] république des États-Unis est sur la [illegible] pente.

—On lit dans le Liverpool Mercury:

"[illegible] désire [illegible] lord Palmerston, c'est de rester premier ministre jusqu'à ce qu'il ait accompli sa quatre-vingtième année. Il paraîtrait qu'alors, à l'expiration du [illegible] Parlement, il se retirerait de la vie publique active, et serait remplacé [illegible] par le marquis de Lansdowne."

Les susceptibilités anglaises—On lit dans le Constitutionnel:

Il était impossible que la note adressée au gouvernement brésilien par le ministre des États-Unis à Rio de Janeiro au sujet de la capture de la Florida, n'éveillât pas de vives susceptibilités en Angleterre. Le Morning Post déclare que, dans cette note écrite évidemment à l'adresse du gouvernement anglais "l'impertinence ne pourrait être poussée plus loin." Il ajoute que, tant qu'on aura à subir des menaces qui ne peuvent jamais se réaliser, il convient cependant de rappeler au peuple des États fédéraux que "la patience des autres nations est bien près d'être épuisée par la constante épreuve à laquelle son gouvernement la soumet."

Le Morning Post termine en disant que si l'Angleterre avait reconnu les États du Sud elle n'aurait pas été [illegible] de la part du gouvernement de Washington.

Il est probable que cette affaire fera l'objet d'un débat ou du moins d'explications lorsque le Parlement sera réuni.

Le recrutement des étrangers. — Nous lisons dans un journal parisien:

Le gouvernement des États-Unis [illegible] auxquelles donne lieu l'enrôlement des étrangers, une commission [illegible] au département de commerce [illegible] annonce qu'aucun individu ne sera [illegible] dans l'armée fédérale s'il ne [illegible] vouloir y entrer et s'il ne demande [illegible] à se faire naturaliser comme citoyen des États-Unis. Un inspecteur général [illegible] avec mission de s'occuper [illegible] concernant les émigrans, [illegible] d'Emigrant-Office, — [illegible] que les compagnies d'émigration ne parviennent à déjouer [illegible] les précautions du gouvernement des États-Unis.

Cirque de S. B. Howe—Les personnes [illegible] que la recette de la représentation de mardi sera consacrée à une œuvre de bienfaisance. C'est en effet pour l'Asile des Orphelins de St Vincent de Paul que l'incomparable troupe d'artistes de M. Howe s'évertuera à [illegible] plus grandes merveilles. Nous espérons que M. Howe sera au moins aussi heureux [illegible] Memphis [illegible] réaliser une somme de $1,500 pour une institution de charité semblable. [illegible] fera pas plus défaut à ses efforts [illegible] en pareille circonstance pour un pareil objet.

Le cirque, du reste, n'a plus que quelques jours à rester dans notre ville, et les personnes qui n'ont pas encore assisté à ses représentations [illegible] de temps à perdre si elles tiennent à voir un des spectacles les plus curieux du monde.

FEUILLETON.

LES MILLIONS DU COUSIN GASPARD.

XXII—Suite.

Il faut avoir passé quelque temps à l'étranger pour comprendre avec quel bonheur on retrouve des compatriotes.

Picarier et son compagnon éprouvèrent une telle émotion en voyant les deux dames Martigné et Savinien, que leurs yeux se remplirent de larmes.

Quant à nos voyageurs, la joie de retrouver des compatriotes était un peu atténuée par leur déception de rencontrer des inconnus au lieu de M. Gaspard Novéal.

Les nouvelles qu'apportaient les deux marins au sujet du vieux Français qui vivait sur les bords du Zambèze calmèrent un peu le chagrin des dames Martigné et de Savinien, mais ceux-ci n'en restèrent pas moins fort découragés pendant quelque temps.

Il fut décidé qu'on gagnerait au plus vite Kuruman, où l'on espérait obtenir des renseignemens plus précis. Malheureusement on avait toujours à craindre de rencontrer des Bushmen.

Après s'être consultés durant quelques minutes, Picarier et Funtal déclarèrent qu'ils allaient rebrousser chemin pour escorter leurs compatriotes et qu'ils les conduiraient jusqu'à quelques milles de Kuruman. Cette proposition fut accueillie avec des transports de joie et de reconnaissance.

On se mit en marche dès le lendemain. Les deux marins servaient d'éclaireurs, et l'expérience qu'ils avaient acquise par trois années de séjour en Afrique rendait de grands services à nos voyageurs.

Les Hottentots et les Bastards ne tardèrent pas aussi à s'apercevoir qu'ils avaient affaire à des hommes énergiques qui savaient se faire obéir. Adroits chasseurs tous les deux, les nouveaux venus tuaient beaucoup de gibier et fournissaient à la petite caravane plus de vivres qu'elle n'en pouvait consommer.

Aussi, malgré la fatigue de la route, les Bastards et les Hottentots engraissaient-ils d'une façon inouïe.

Il est à remarquer, en effet, qu'un Hottentot [illegible] au point de donner en huit jours une différence de poids de trente ou quarante livres. C'est un fait que tous les voyageurs ont constaté.

XXIII.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le caractère de Clémence tendait à se modifier depuis quelque temps. Parfaitement éclairée désormais sur le compte de Savinien, elle n'en appréciait que mieux les excellentes qualités de sir Richard. Elle avait été profondément [illegible] de dévouement qu'il lui avait montré [illegible] l'empressement avec lequel il s'était mis à la recherche de Frédéric.

Dès le départ de Colesberg elle avait cherché à ramener auprès d'elle le jeune Anglais qui avait été vivement froissé des coquetteries de Clémence avec le major Dawson. L'amour-propre [illegible] avait empêché la jeune femme d'avouer ses torts. Elle avait tenu d'abord à ce que sir Richard revînt de lui-même [illegible] et sollicitât son pardon. A la fin pourtant, voyant qu'il boudait toujours, elle avait fait les premiers pas.

Les nouveaux droits à la reconnaissance de Mme Martigné que sir Richard venait de conquérir en ramenant Frédéric, avaient rompu la glace. Touché de la reconnaissance de Mme Martigné, sir Richard avait repris ses chaînes. Clémence l'accueillait maintenant avec une égalité de caractère et d'affection dont le jeune Anglais semblait parfois tout surpris.

Un matin sir Richard, pour se distraire, avait pris la place du driver et conduisait lui-même son chariot. Frédéric, qui le suivait partout, s'était installé sur le siège à côté de lui et maniait bravement un petit fouet qui lui servait à exciter au besoin les bœufs du timon.

Comme tous les enfans, Frédéric était fort causeur, et sir Richard l'écoutait avec une complaisance [illegible]

—Sir Richard, dit l'enfant, pourquoi n'avez-vous pas un attelage de quatre chevaux comme le major Dawson? C'est bien plus amusant à conduire que des bœufs, et cela va bien plus vite.

—Oui, [illegible] mais dans les mauvais chemins......

—Bah! Au moins si vous aviez acheté ce beau cheval [illegible] que le gros capitaine Morgan voulait vous vendre?

—Il en demandait trop d'argent.

—Combien?

—Cent livres (2,500 francs).

—Qu'est-ce que cela fait pour vous, qui êtes si riche?

—Mais [illegible]

—Oh! [illegible]

—Tu te trompes.

—Non, non, vous êtes toujours [illegible] mais je sais bien que vous avez un beau cheval [illegible] que vous en aurez encore un autre plus beau [illegible]

—Qui t'a dit cela?

—C'est [illegible] qui me l'a dit...... c'est à maman.

—Tu aurais fait erreur.

—C'est M. [illegible] qui a raconté tout cela à maman... [illegible]

—Et qu'a dit ta mère?

—Maman...... rien...... Elle écoutait M. Russell en [illegible] avec sa cravache sur la crinière de son cheval. Vous savez comme elle fait quand elle est préoccupée.

Le bavardage de Frédéric fut comme une douche d'eau glacée pour le cœur de M. Overton. Ne pouvant deviner les nouvelles pensées de Clémence [illegible] il supposa (fort à tort) [illegible] changement de manières de Mme Martigné et les préférences marquées qu'elle lui témoignait maintenant provenaient des révélations de M. Russell.

—C'est une femme ambitieuse, se dit-il. [illegible] Maintenant qu'elle me croit riche et que [illegible] de Savinien l'a perdu [illegible] elle daigne se retourner vers moi.

[illegible] Frédéric semblait aussi tout préoccupé.

Il venait de se rappeler que sa mère lui avait recommandé de ne pas parler de tout ce que M. Overton [illegible]. Ce souvenir arrivait un peu tard [illegible]

Frédéric [illegible] M. Overton [illegible] de garder le secret sur son indiscrétion.

—Maman me gronderait tant si elle savait que j'ai parlé de cela, murmurait l'enfant d'un ton piteux.

Sir Richard lui promit de ne point le trahir [illegible] il garda en effet le secret seulement, à partir de ce jour, il reprit envers Clémence les manières froides et réservées qu'il avait eu [illegible] de Colesberg.

Mme Martigné, qui était à cent lieues de soupçonner la vérité, fit d'abord son possible pour ramener sir Richard. Malheureusement, plus elle se montrait aimable [illegible] plus Overton croyait à un calcul intéressé [illegible]

[illegible] la patience [illegible] l'injustice de Mme Martigné.

Ainsi qu'il arrive souvent en pareille circonstance, elle passa d'un extrême à l'autre. De douce et gracieuse qu'elle était, elle se fit aussi froide et aussi peu aimable que sir Richard.

[illegible] Clémence [illegible] sir Richard, et ses yeux plus timides [illegible] ceux du jeune Anglais.

Par suite de cette froideur réciproque et de la gêne qu'elle créait entre Clémence et sir Richard, les derniers jours de leur voyage se passèrent tristement. Tous nos voyageurs étaient du reste de mauvaise humeur [illegible]

Sans les deux marins, les repas eussent été [illegible] silencieux.

A trois milles environ de Kuruman, lorsqu'on [illegible] de rencontrer du monde, les marins se [illegible] leurs compatriotes. [illegible] tous les renseignements qui [illegible] congé d'eux [illegible] de nouveau vers le Cap.

En arrivant à Kuruman, Clémence trouva [illegible] qui l'y avait précédée de deux jours. Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle émotion et quelle joie nos voyageurs s'embrassèrent.

Chacun d'eux cependant, cachait au fond du cœur un nouveau sujet de tristesse. [illegible] le découragement qu'ils avaient éprouvé en apprenant que les deux chasseurs [illegible] n'étaient ni Gaspard Novéal ni M. Bartelle.

Sauf Juliette, qui s'était juré de poursuivre les recherches jusqu'au bout pour retrouver son mari, les autres voyageurs parlaient sérieusement de retourner au Cap après avoir passé quelques mois à Kuruman pour se reposer de leurs fatigues. De nouveaux renseignemens vinrent tout à coup raviver l'espoir des héritiers Novéal. Cette fois il s'agissait, non plus de probabilités, mais bien de certitudes.

Poussé par l'intérêt que lui inspiraient le courage et le dévouement énergique de Mme Bartelle, M. M...... avait écrit et fait écrire de tous côtés pour obtenir des renseignemens au sujet de M. Gaspard Novéal et du capitaine [illegible]

En ce moment le parent de M. M......, le célèbre docteur L......, qui avait longtemps habité [illegible], à deux cents milles au nord de Kuruman, était en train de faire son admirable voyage de Saint-Paul de Loanda à Quilimané. Il avait laissé parmi les sauvages des divers pays qu'il avait parcourus une réputation de droiture et de bienfaisance qui rejaillissait sur tous les Européens, dans cette partie de l'Afrique.

Pendant le séjour de Juliette et des Martigné à Kuruman, le docteur M..... reçut plusieurs lettres du docteur L......

Dans une de ces lettres, ce dernier racontait que tandis qu'il longeait les bords du Zambèze pour se rendre à Quilimané, en traversant le pays des Babimpés, il avait entendu parler d'un blanc prisonnier chez les Batongas, peuplade belliqueuse qui habite à soixante milles environ du Zambèze sur la rive gauche. Il n'avait pu se procurer de renseignements bien précis à cet égard, mais d'autres sauvages avaient confirmé les assertions des Babimpés. Un d'eux lui avait vendu pour un fusil et quelques verroteries une preuve évidente de la présence de cet étranger sur les bords du Zambèze. C'était une montre à réveil, toute brisée il est vrai, car le sauvage [illegible] elle appartenait et qui l'avait achetée d'un Batonga, la portait suspendue à sa ceinture en guise d'ornement.

Craignant de succomber dans le périlleux voyage qu'il avait entrepris, et désirant qu'on pût secourir ce Français prisonnier des [illegible], s'il vivait encore, le docteur L...... envoyait la montre à son confrère, afin que M. M...... essayât de se procurer des renseignements sur leur malheureux compatriote.

Cette montre que le messager makololo remit fidèlement à M. M..... portait sur la boîte en or les initiales H B, qui étaient bien celles de M. Henry Bartelle.

Après avoir eu soin de préparer Juliette à cette importante nouvelle, M. M...... présenta cette montre à la jeune femme.

Juliette n'eut besoin que d'un seul coup d'œil pour reconnaître la montre de son mari. Malgré toutes les précautions du bon missionnaire, la secousse qu'elle éprouva fut si vive qu'elle resta plus d'une heure sans connaissance.

En outre de cet indice précieux, la lettre, ou plutôt le journal de M. L......, contenait encore divers renseignements fort importans pour la famille Martigné. Dans un passage écrit deux mois plus tard, et daté de Baromé, le docteur L...... racontait que dans sa route on lui avait parlé plusieurs fois d'un sorcier blanc très célèbre qui existait chez les Batongas, autre peuplade de la rive gauche du Zambèze, non loin des mines d'or de [illegible].

M. L...... ayant malheureusement appris [illegible] les Batongas [illegible] relations [illegible] dont il regardait l'existence comme certaine, mais sur lequel il lui était impossible de donner aucun autre renseignement.

Seulement, en renvoyant dans leur tribu les deux fidèles Makololos porteurs des lettres du docteur L.... à M. M......, il les avait chargés de faire tous leurs efforts pour recueillir quelques renseignemens plus précis lorsqu'ils retourneraient par [illegible].

Plus heureux que le missionnaire, parce qu'on se défiait moins d'eux, les Makololos parvinrent à se procurer les renseignemens que désirait le docteur L..... Un d'eux aperçut même le blanc dont on avait parlé à ce dernier.

—On l'appelle Tamapon, dit le Makololo à M. M...... Il est le premier médecin des eaux (ceux qui sont censés avoir le pouvoir de faire tomber la pluie) et le sorcier le plus redouté de la tribu. Il demeure habituellement à la cour de [illegible], le roi de cette portion des Batongas; mais dès qu'on avait appris l'arrivée d'un autre blanc, on l'avait envoyé à quarante milles du Zambèze pour éviter qu'il ne fût aperçu par son compatriote. C'est un beau vieillard [illegible] comme les Batongas et très brun pour un Européen. Il lui manquait les deux oreilles et ses pieds avaient été mutilés de telle façon qu'il pouvait à peine les appuyer à terre. Ce traitement lui avait été infligé pour le punir de ses tentatives d'évasion et le mettre dans l'impossibilité de recommencer.

XXIV.

En voyant arriver les messagers Makololos, il avait fait son possible pour s'approcher d'eux, mais [illegible] avait [illegible] envoyé des hommes pour l'empêcher de leur parler. Malgré toute la surveillance dont on l'entourait, le [illegible] était parvenu à faire remettre au Makololo une amulette ou grigri. [illegible]

M. M...... se hâta de montrer l'amulette [illegible]

[illegible] la prétendue amulette n'était qu'une [illegible] employée par [illegible] pour que le Makololo [illegible] précieusement son cadeau. C'était tout simplement un sachet en peau attaché à un morceau de bois grossièrement tourné [illegible]

—Attendez, dit M. M...... [illegible] que Clémence examinait [illegible]

Il prit une brosse [illegible] provenant de la poussière [illegible] du Makololo.

—Je vois que [illegible]

On se précipita vers [illegible]

—Attendez! [illegible] D..... puis un E..... puis un G.....

—Et puis?

—On ne voit plus rien, mais le reste [illegible] se trouver sous la couche de crasse qui reste encore.

Il se remit à frotter le sachet.

Au bout de quelques minutes, on put lire tout entier: *Gaspard Novéal.*

Il est inutile d'ajouter qu'on se hâta d'ouvrir cette recommandation, que Clémence se chargea d'exécuter.

Entre les deux doubles qui formaient le [illegible] se trouvait un morceau de peau blanche [illegible] main d'un Européen avait [illegible] suivante:

Je suis prisonnier chez les Batongas [illegible] parvient entre les mains d'un [illegible] de m'employer tous ses efforts [illegible] délivrer. Mon nom est Gaspard Novéal. Mes parens habitent Marseille. [illegible] on m'appelle Tamapon. [illegible] défendu à ses sujets de parler de moi [illegible] cette lettre est la dernière que j'écris. [illegible] Dieu veuille que [illegible] plus heureuse.

GASPARD NOVÉAL,
Ex-commandant en chef de l'[illegible] du roi de Batonga.

Nous renonçons à peindre [illegible] produite par la lecture de cette lettre.

Cette fois [illegible] M. Novéal était vivant, et l'héritage [illegible]

Cette lettre ne [illegible] la date [illegible] probablement parce que le pauvre [illegible] supplier.

Clémence [illegible] toutes les fatigues passées [illegible] n'étaient [illegible]

Dans leur enthousiasme, les héritiers de M. Novéal [illegible] partir [illegible] M. M..... leur avait [illegible] fait.

Le missionnaire leur [illegible] les fatigues et les dangers qu'ils auraient à braver [illegible] à traverser, rivières et marécages à [illegible] montagnes à gravir, peuplades [illegible] dangereux que [illegible] voyage de trois [illegible]

—Nous sommes [illegible] trop [illegible] pour reculer, répondirent les dames Martigné. Il ne sera pas dit que nous ayons inutilement supporté tant de fatigues pour nous arrêter au moment où nous obtenons la certitude qui nous avait manqué [illegible] A tout prix il faut que nous délivrions M. Novéal. [illegible] qu'il la doit.

—Et [illegible] récompensera généreusement, ajoutait [illegible]

Avec de pareilles [illegible] personne ne se souciait de rester en arrière.

Au dernier moment cependant, on eut des hésitations. Les préparatifs considérables [illegible] chacun des dangers de leur expédition.

Cette fois encore, il arriva ce qui était arrivé au Cap. [illegible] son mari. L'amour même qu'elle se sentait [illegible] plus pour [illegible] entreprise [illegible] son devoir plus [illegible]

L'hésitation de ses compagnons au dernier moment, n'ébranla nullement ses résolutions. Elle déclara qu'elle partirait seule.

Quand les autres héritiers la virent si décidée, ils [illegible] peut-être profiter sans eux du voyage, tandis qu'eux-mêmes en seraient pour [illegible] fatigues et de dangers inutilement supportés. [illegible] hésitations disparurent et chacun se sentit une nouvelle ardeur.

Une autre question fort grave pour Mme Bartelle et Mme Martigné, c'était de savoir si elles emmèneraient leurs enfants.

En présence des difficultés et des périls de ce voyage, qui devait durer six mois au moins, sans compter le retour, elles ne pouvaient songer à les exposer à de telles épreuves. L'excellent missionnaire, qui était devenu la Providence de cette contrée, offrit aux deux mères de se charger des enfans. Elles savaient bien que M. M... [illegible] grand soin.

Mais ce qui inquiétait Juliette et Clémence [illegible] les faisait hésiter, c'était la pensée des [illegible] mystérieux qui pourraient profiter de leur absence pour ravir leur plus cher trésor.

—Mesdames, leur dit enfin M. M...., qui voyait et comprenait leurs angoisses, il n'y a pas à balancer en cette circonstance. Il est matériellement impossible que vous emmeniez vos enfants. Il vous faudra voyager la plupart du temps à dos de bœufs et plus souvent encore à pied. Comment voulez-vous que des enfans de cet âge puissent y résister? Avant un mois [illegible] Je ne puis même expliquer que par un miracle de la Providence qu'ils aient pu arriver jusqu'à Kuruman.

Laissez vos enfans ici, je les traiterai avec les plus grands soins. Quant au danger qui les menace, croyez bien qu'ils seront plus en sûreté chez moi que partout ailleurs. D'après ce que vous m'avez dit, c'était évidemment ce Morauy qui dirigeait les coups portés aux membres de votre famille. En ce moment il est bien loin de Kuruman, ainsi que le prouvent tous les renseignements dont je vous ai fait part. Ce qu'il y a de même à craindre, c'est qu'il ne dresse quelque embuscade sur votre route. S'il revenait de ce côté, je serais informé de sa présence dans le pays bien longtemps à l'avance, et je vous garantis qu'il n'approcherait pas de vos enfants.

D'ailleurs, je vous le répète, vous n'avez pas à choisir. Emmener ces pauvres petites créatures, serait les condamner à une mort certaine.

Quelque cruelle que fût cette séparation, Juliette dut s'y résigner.

Elle laissa auprès de ses enfans la fidèle Toinette qui promit de ne les quitter ni jour ni nuit.

—Dans le cas où il m'arriverait malheur, lui dit Mme Bartelle, j'ai déposé entre les mains de M. M..... une somme suffisante pour faire face aux frais de leur retour en France. Une fois arrivée à Paris, tu prendrais mes pauvres orphelines par la main, et tu les conduirais chez Mme Maillac, la seule parente qui leur reste. Elle [illegible] quelque affection pour moi, [illegible] pauvres enfants [illegible] Que Dieu me pardonne de les avoir [illegible]

(à continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 2 janvier.

Le marché a marqué d'animation dès l'ouverture; quelques heures plus tard les choses ont empiré quand les journaux ont publié des nouvelles de New York d'après lesquelles l'or était, à New York, à 117¾, le coton à $1 2 à 1 21 et, d'après d'autres, dépêches à 1.18.

Le sucre et la mélasse ont, cependant, été en assez bonne demande aux prix antérieurs. Les produits de l'Ouest trouvent fort peu d'acheteurs.—Les avis ont [illegible] bouleversé le coton, qu'il ne faut pas s'attendre à en donner les cours, et la transaction qui a eu lieu n'indique rien sous ce rapport.

Nous apprenons que les fonds que le payeur vient de recevoir du Nord s'élèvent à $4,000,000 dont une partie considérable est en billets 7.30. On dit que la plus grande partie de la somme sera payée hors des limites de la Nouvelle-Orléans, à Morganza et autres postes, mais elle nous reviendra sans doute et contribuera à diminuer la gêne qui se fait sentir sur notre place.

La Compagnie du Gaz a élu, aujourd'hui, les directeurs dont les noms suivent: MM. G. Carrie Duncan, Thomas Rice, J. G. Lingham, Albin Rochereau, Ed. J. Forstall et James Jackson.—La Compagnie du chemin de fer de Carrollton a également choisi ses directeurs qui n'ont pas eu d'opposition; ce sont MM. G. Carrie Duncan, W. N. Mercer, Carl Kohn, Charles [illegible], L. F. Génois, E. L. Millaudon, W. T. Hepp et L. Millaudon.—Les directeurs de la Banque du Canal ont réélu M. Geo. Jonas président et M. Ch. Jumonville, caissier.

L'or a beau [illegible] on aurait pu l'acheter [illegible] à la clôture [illegible] samedi soir. Les demi piastres [illegible] 195 à 205 et les piastres [illegible] 2145.

Le change [illegible] a suivi le cours de l'or. Il n'y a [illegible] qui nous permettrait de donner [illegible] prix.

[illegible] négligé, nous avons [illegible] ventes s'élevant à $20,000 à vue sur Boston, à 3¼ d'escompte, $10,000 [illegible] jours sur New York à 4¾ [illegible] et, à dix jours, à 5. Les banques et les courtiers ont tiré sur New York à 1¾ [illegible], mais la demande a été insignifiante. On [illegible] des certificats sur la Trésorerie des États-Unis à Washington. Les 'vouchers' du gouvernement [illegible] à 25 d'escompte [illegible]. Il s'est vendu [illegible] de la Compagnie du chemin de fer de Carrollton [illegible] à $27 et 25 de la Compagnie du [illegible]. Quelques petites ventes de scrip d'État [illegible] Marchands, de 185[illegible].

Les actions de banques [illegible] semblent pas trouver d'acheteurs. Ceux de la banque de la Nouvelle-Orléans [illegible] à 55 [illegible] de la banque de la Louisiane à [illegible] la banque des Marchands à 37 [illegible] Citizens [illegible] à 7. Ces prix sont ceux des [illegible] les courtiers donnent moins des petites [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi soir, 2 janvier.

COTON—Les nouvelles arrivées de New York [illegible]

SUCRE ET MÉLASSE—Les envois qui [illegible] et le marché est calme [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST—[illegible]

FRETS—Le prix exigé par les steamships pour New York est de ½ par livre de coton. [illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 2 janvier.

Arrivés depuis samedi 254 bœufs, 298 cochons, [illegible]. Vendus 127 bœufs, [illegible]

[illegible]

ATTENTION.

☞ Vente à l'encan par le shérif—[illegible] à la Bourse des Négociants [illegible] St-Charles, de District [illegible] —Voir aux annonces.

☞ Les MM. Montgomery, encanteurs, vendent 150 balles de coton, aujourd'hui, à 2 heures, dans leur salle, au coin de Camp [illegible]

Décédé le 2 janvier, à 3 heures du matin, OSCAR LE BLANC, à l'âge de 30 ans. Les amis et connaissances des familles Poincy, Gamet et Commagère sont priés d'assister à l'enterrement, qui aura lieu aujourd'hui 3 janvier, à dix heures du matin. Le corps est exposé chez sa mère, rue St-Claude, entre Esplanade et Quartier.

Décédé hier, à midi, dans sa quatre-vingtième année, le colonel J. L. F. CHATRY, natif de St-Domingue, vétéran de 1814 & 15. Ses amis et connaissances et les vétérans, ses anciens compagnons d'armes, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin, à 10 heures. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Robertson, entre Kerlerec et Columbus.

De la part de ses enfants.

☞ Cercl St-Augustin.

Décédée hier matin à 5 heures, sur l'habitation St-Clair, paroisse Plaquemines, VIRGINIE ANGELA, âgée de six ans et trois mois, fille d'Auguste Lesseps et de Carmen Ribas.

Service funèbre.

☞ Un service funèbre sera célébré MARDI PROchain, 3 janvier 1865, à 8 heures du matin, à la Cathédrale St Louis, pour le repos de l'âme de M. CÉSAIRE OLIVIER. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

☞ Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc voir la partie anglaise.

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le True Delta, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5déc—3m

CONFISERIE

J. JANÉ, coin Gravier et Remparts, (autrefois Cirque)

LE soussigné, reconnaissant du patronage qu'a bien voulu lui accorder le public du Deuxième et du Troisième Districts, à l'occasion de la Noël et du jour de l'an, prie ceux-ci d'agréer ses sincères remerciements. Il croit devoir annoncer que ses prix RESTERONT RÉDUITS comme ils l'ont été.—Il fournira des PIÈCES MONTÉES de toutes sortes, dans le style que l'on désirera et il s'engage à les exécuter d'une façon supérieure. A chaque pièce seront ajoutées, sans augmentation de prix, DEUX LIVRES de bonbons fins.

J. JANÉ, confiseur, coin Gravier et Remparts. 3jan—2m—3p

GATEAUX DES ROIS!!

T. JANÉ, confiseur,
COIN GRAVIER ET REMPARTS, autrefois Cirque.

LE soussigné tiendra prêt pour sa clientèle des GATEAUX DES ROIS de toutes dimensions, égaux en qualité à sa confiserie. Il prie les personnes qui voudraient lui faire des commandes, de les lui adresser promptement. T. JANÉ, 3jan—4f coin Gravier et Remparts.

AVIS.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison Chaffraix & Gandy est dissoute aujourd'hui d'un commun accord. L'un ou l'autre d'associés signera en liquidation. JOHN GANDY, D. A. CHAFFRAIX. Nlle-Orléans, 31 décembre 1864. 3janv—1m

Magasin de Variétés à vendre A ALGER.

LE soussigné désire vendre, pour cause de départ, son magasin de marchandises sèches, chapeaux &c. S'adresser sur les lieux, au coin des rues Villeré et Barthélemy, à Alger. 3jan—3f F. JUNG FLEISCH.

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR, 201...... Rue de Chartres ...... 201 Entre Ste-Anne et Dumaine.

Académie de Musique

Rue St Charles.
MARDI SOIR, 3 janvier 1865.

La Compagnie "MAMMOTH VARIETY STAR" ne restera que quelques jours encore. Le plus beau programme de la saison, avec tous les artistes remarquables.

Cirque et Ménagerie.

L'immense troupe de SPAULDING & ROGERS, composée d'artistes en équitation, et sa grande Ménagerie d'Animaux apprivoisés, étant arrivées par le "Morning Star", commenceront bientôt leur engagement à ce Théâtre, lequel ne sera que de courte durée.

☞ Représentation de jour le samedi, à midi.

Le comptoir sera ouvert de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi. Sérénade au balcon à 7 du soir. Ouverture de l'orchestre à 7½ heures. 3janv—

Compagnie de paquebots de la malle de la Nouvelle Orléans.

Bateau à vapeur
BEN FRANKLIN,
H. CONANT, Capitaine, | JOHN KEELTY, Commis
Paquebot de jour
Partant de la Nouvelle-Orléans, A huit heures du matin pour BATON ROUGE et tous les ports intermédiaires sur la côte, les MARDIS ET LES VENDREDIS.
LOUIS C. D'HOMERGUE, Surintendant. Bureau du Manhattan and Phenix Ins. Co 3 janv au coin des rues Camp et Commune

Jour de départ, MERCREDI 4 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Paquebot régulier de la Côte et du Bayou Lafourche—Paquebot de jour.—Le bateau à vapeur MUSIC, neuf et d'un faible tirant d'eau, capitaine Wm King, J. A. Labarthe commis, partira de la Nouvelle-Orléans ainsi qu'il est dit ci-dessus: Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères sur la côte, Donaldsonville, Painecourtville, Napoléonville, Thibodeaux et tous les débarcadères sur le Bayou Lafourche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. GALLAHER, rue Poydras No. 52. 3 janv—2f J. A. RICHARD, agent.

Paquebot pour Donaldsonville—Trois fois par semaine.—Le beau bateau à vapeur LIBERTY, capitaine J. M. Russell, partira pour Donaldsonville et tous les ports intermédiaires tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il partira de Donaldsonville pour revenir tous les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, à huit heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue de la Douane.

Un commis se trouvera sur la Levée, à toute heure pour recevoir le fret. 3 janv—

POUR MATAMOROS—La belle goélette mexicaine CABALLO MARINO [illegible] première classe partira dans quelques jours. Pour reste de fret et passage [illegible] s'adresser à bord au pied de la rue St Louis. 3 janv—7

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L∴ U∴

Les membres de la R∴ L∴ la Liberté No 10 sont priés de se trouver au local de la R∴ L∴ [illegible] St-Louis et Passage de la Bourse, ce soir à 6 heures précises.
Objet de la séance: Tenue de famille.
Par mandement de la Loge. E. P. CLAUDON, Secrétaire. 3janv—1f

Compagnie de la Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 3 janvier 1865.

LE 12 du mois dernier, à une élection tenue par les actionnaires de cette institution, ont été élus directeurs pour l'année—

MM GEO JONAS
J. H. STAFFER
G. W. BABCOCK,
C. T. BUDDECKE,
D. McGOUARD,
S. S. HART,
C. SCHNEIDER.

Et, aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. George Jonas a été réélu Président à l'unanimité.

3jan—7f CH. JUMONVILLE, faisant fonctions de caissier

Nouvelle-Orléans, ce 2 janvier 1865.

Salle de la Société de Bienfaisance des Jeunes-Gens.

A LA réunion annuelle de cette Association, qui a eu lieu aujourd'hui, les membres dont les noms suivent ont été élus pour servir l'année courante:

J. Dabezies—Président,
J. [illegible]—vice président,
H. B. Schmidt—Secrétaire,
W. Reinerth—Trésorier,
J. Clerc—Conducteur,
J. Flick—Gardien,
D. Leochard—Gardien de l'intérieur,
J. Biel—Gardien de l'extérieur,
P. Foucet—Collecteur.

Comité des veuves et des orphelins:
J. Boban,
T. McMahon,
A. Grey

3 janv—3 H. B. SCHMIDT, Secrétaire.

D. LANZAC,
Marchand commissionnaire,
77 rue des Magasins,
3 jan—1 m Nouvelle Orléans

F. CLAVEL,
AGENT ET COMMISSIONNAIRE DE NAVIRES.
77, Rue des Magasins,
3jan NOUVELLE-ORLÉANS.

Bois de construction.

25000 Pieds planches de cyprès, 1re qualité, 1 pouce.
35,000 pieds planches cyprès 1re qualité 1¼ pouce.
27,000 do do do do 1½ do
13,000 do do do do 1¾ do
15,000 do do do do 2 et 3 do
A vendre par S. SANARENS.
Nouv—1m 364 Chartres, entre Esplanade et Paix

BOIS DE CONSTRUCTION.

CINQUANTE MILLE pieds de cyprès, de 1 pouce, 40,000 pieds planches de cyprès, de 1¼ pouce, 40,000 do do do 1½ do, 25,000 do do do planches de 2 et 3 pouc. 25,000 do voliches de cyprès, 150,000 do planches de PIN BLANC de 1 pouce, 50,000 do do do de 1½ do. Pour planchers et plafonds, à vendre au chantier par M. S. SANARENS, rue de Chartres, No 354, entre les rues Français et Esplanade. Nouv—3m.

CONFISERIE DE L'OPÉRA.

JULES HIMBERT a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir de Paris, de la maison Guérin Boutron, chocolatier de l'Empereur, un magnifique assortiment de boîtes vides pour étrennes, et un grand nombre de boîtes garnies de chocolat à la pistache, praline, à la crème, à l'angélique. Également chocolatine à la livre; fruits cristallisés de Clermont Ferrand; dragées de Verdun, par excellence. Aussi, imitation de escolasson, en chocolat, à la pistache, de Guérin-Boutron, et bonbons imitation fruits en chocolat, nouveautés importées pour la première fois à la Nouvelle-Orléans. 1déc—16f

ETRENNES! ETRENNES!

P. COUSSIRAT, encoignure St Philippe et Derbigny, a l'honneur d'annoncer au public qu'il est en mesure de fournir à des prix réduits les articles suivants: Cartonnages, boîtes, confiserie, bonbons, &c, nouvellement importés, ainsi qu'un grand choix de vieilles liqueurs, pâtisserie assortie de qualité supérieure et à bon marché, un beau stock de porcelaines françaises riches pour étrennes, jouets, &c, &c.

Il est décidé, vu la crise, à vendre à bon marché. Venez donc voir, et vous serez contents. 31déc—

VINS DE CHAMPAGNE

PIPER HEIDSIECK,
B. & E. PERRIER,
De BELNAUT,
BLEDOR FRERES,
LECUSEUX & LEFOURNIER.
A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr. 31déc—4 37, Vieille Levée.

CADEAUX DES JOURS DE FÊTES

Albums de Photographies, Grandes Bibles de famille.
CADRES, PORTE-CARTES, &c., BIJOUTERIE A MOITIÉ PRIX.
Photographies à $1 30 la douzaine.
S. T. BLESSING,
24....RUE DE CHARTRES....24

A en magasin le plus grand & le plus beau stock d'albums qui ait jamais paru sur ce marché; il les vendra pour cadeaux des jours de fêtes, au bon marché ordinaire. Il a également de grandes bibles de familles pouvant recevoir des portraits de familles.

Un très grand assortiment de photographies de généraux, de vues, de portraits de fantaisie, &c., à $1 50, et au-dessus, la douzaine.

Cadres de toutes espèces, unis et de fantaisie.

N. B.—Il vend, pour le clore, un stock de bracelets et d'épinglettes en or, à la moitié des prix actuels du marché. 4 déc

PHOTOGRAPHIES.

Les jours de fête approchent.
PHOTOGRAPHIES DE CÉLÉBRITÉS A $1 50 LA DOUZAINE—ALBUMS A DES PRIX RÉDUITS.
61....Rue du Camp....61

NOUS sommes prêts à remplir les commandes pour toute espèce de photographies dans le plus bref délai et nous les garantissons. Grâce à notre nouvel appareil, un temps obscur ne nous empêche pas de donner un bon portrait et nos facilités sont telles que personne n'attend, quelque grande que soit la foule.

Nous avons un fort stock de portraits de fantaisie, de photographies de généraux, d'officiers de marine, &c. &c; nous les vendrons à $1 50 la douzaine—bon marché extraordinaire. Nous avons également un lot de beaux albums que nous offrons à très bas prix. Venez juger vous-mêmes. ANDERSON & TURNER, ci-devant S. ANDERSON, 13déc—lm19—do 27au2fv rue de Camp No 61.

AVIS.

☞ Les passagers par le navire français TURENNE, capitaine Bernard, allant à Matamoros, sont avertis de se rendre à bord mercredi prochain, 4 janvier, à midi, le navire devant partir ce jour-là. Les bagages devront être rendus à bord la veille. C. CAVAROC & Co., 31 déc—3f 16, rue Royale.

AVIS.

Le steamer CREOLE, arrivé de New York, est en déchargement, à son wharf, au pied de la rue Toulouse. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée, attendu qu'elles sont à leurs frais et risques dès qu'elles sont débarquées et que ni le steamer ni les propriétaires, ni l'agent ne seront responsables de pertes ou d'avaries. Toutes les marchandises non réclamées seront emmagasinées [illegible] Tous les comptes [illegible] E. F. STOCKMEYER, [illegible] rue de l'Union.

AVIS JUDICIAIRES.

ÉTAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — [illegible] 31 décembre 1864 jugement a été enregistré [illegible] la Cour, dans ce procès, [illegible] — Mary Jane G[illegible] contre son mari. Cette affaire ayant été soumise à la Cour et la Cour étant convaincue, par les plaidoiries et les témoignages produits, que la demanderesse a pleinement établi ce qu'elle [illegible] jugement en faveur de la demanderesse Mme Mary Jane G[illegible], et contre le défendeur, James W. Seymour, [illegible] communauté d'acquêts et de gains [illegible] entre ladite demanderesse et le dit défendeur, soit dissoute [illegible] que la demanderesse [illegible] séparée de biens. Il est de plus ordonné [illegible] que ladite demanderesse ait jugement [illegible] James W. Seymour pour la somme de [illegible] trois cent cinquante-trois piastres [illegible] avec intérêt et les frais du procès [illegible] privilège sur les biens dudit défendeur pour [illegible] jugement — privilège que la loi donne aux femmes mariées pour garantir leurs droits dotaux et paraphernaux. Jugement rendu le 31 décembre [illegible]

(Signé) E. T. FELLOWES, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatre. JAS. B. MURTAGH, député greffier. 3jan—3 [illegible]

OCCASION SANS PAREILLE
LION & ANDRÉE,
EN LIQUIDATION.
50 pour cent de rabais.
VENEZ VOIR.
34 et 36 ... Rue Royale, coin Bienville....34 et 36
1nov—1m—p.j.d.

Avis aux Coiffeurs.
MM. LION & ANDRÉE.
Coin Bienville et Royale
VOULANT LIQUIDER [illegible] Coiffeurs [illegible] une grande réduction de prix. 17nov—[illegible]

Marchandises sèches en gros.

C. JAUBERT & Co.,
20....RUE DE CHARTRES....20
ONT dans ce moment [illegible] de MARCHANDISES [illegible] pour le marché mexicain [illegible]
P. S.—Les marchands trouveront avantage à visiter le stock avant d'acheter ailleurs.
C. JAUBERT & CO,
13déc—1m 20 rue de Chartres.

JUSTIN, XIMENES & Co,
Marchands Commissionnaires,
A BAGDAD, Mexique.

CAFÉ A VENDRE

A VENDRE pour cause de départ, un CAFÉ bien achalandé, situé au coin de la rue Bienville et du Passage de la Bourse [illegible] connu sous le nom de CUTY COFFEE [illegible] 4déc—1m

Charbon Anthracite White Ash.

[illegible] charbon Anthracite White Ash [illegible] A. C. MILTENBERGER, Rue du Camp No 37

AVIS.

ÉTANT obligé de m'absenter pour quelque temps, j'ai donné [illegible] ma procuration [illegible] M. le Docteur A. Cabaret [illegible] pour me remplacer. Nlle-Orléans 2 déc 1864. M. [illegible] 2déc—1m

AVIS.

LE Dr RODRIGUEZ, de la Faculté de la Havane, arrivé dernièrement [illegible] offre respectueusement ses services au public de cette ville, particulièrement pour le traitement de la gravelle, des catarrhes de la vessie, des rhumatismes chroniques, des reins, de la goutte, [illegible] la vessie. [illegible] Cabinet de consultation—Rue Conti, No. 74, entre les rues Royale et Bourbon. Heures de consultation, de midi à 3 heures de l'après-midi. 4 oct—[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHARLOTTE LÉVY a l'honneur de [illegible] qu'elle vient de déménager [illegible]

A LOUER.
Le second étage du No 139 rue du Canal. S'adresser à [illegible]

Madame Maria Voisin

A l'honneur de prévenir [illegible] MODES ET NOUVEAUTÉS [illegible]

MODES.

MADAME VEUVE BEAUVALET de retour de Paris informe [illegible] des Modes [illegible] No 159 [illegible]
Mme BEAUVALET [illegible] arrangements pour recevoir par chaque steamer les modes nouvelles [illegible] 3déc 1m

Piano et Musique.

Le soussigné vient de recevoir par le TURENNE et il a à vendre un BEAU PIANO Pleyel, MUSIQUE NOUVELLE pour piano et chant, CORDES pour violon et guitare. A. ELIE, 31déc—6f. 90 rue Royale.

A VENDRE.

Pour cause de départ
UNE GROCERIE bien achalandée, [illegible] St. Pierre et Bourbon. [illegible] de détails s'adresser sur les lieux. 29déc—3f.

Liqueurs assorties,

FINES, SURFINES, SUPERFINES ET EXTRA SUPERFINES, DE CHAUVET FILS.
J. LAFAURIE,
ANDRE MOTELAY FILS & CO
ANISETTE superbe.
A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr., 3 déc—4f 37, Vieille Levée.

A VENDRE

POUR cause de départ, la SALLE DE BILLARD établie depuis longtemps, bien [illegible] et située au coin des rues Royale et St-Louis. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. [illegible]

1865.

A partir du 1er janvier 1865, le soussigné établit une grande RÉDUCTION de prix sur tous les PAPIERS et ARTICLES DE BUREAUX courants. La nombreuse clientèle de la "Plume de Bronze" est invitée à venir s'en assurer. A PARTIR DE CE JOUR TOUTES LES VENTES SE FERONT STRICTEMENT AU COMPTANT.

FRANÇOIS BOUVAIN, Papetier et imprimeur, 64, rue Bourbon, A LA PLUME DE BRONZE. 1er janv—6

Nlle-Orléans, 31 décembre 1864.

LA société WARNEKEN & Co est dissoute, aujourd'hui, d'un commun accord. Le nom de la raison sera employé dorénavant, par l'un ou l'autre des associés, pour la liquidation seulement. HENRY A. WARNEKEN, ED. F. STOCKMEYER.

Nlle Orléans, 1er janvier 1865

Je continuerai les affaires de commissions pour mon propre compte et en mon propre nom. ED. F. STOCKMEYER, 1er janv—30f Bureau, rue de l'Union, No 42

DEMANDE DE BARBIER.

UN BON BARBIER trouvera un emploi desuite chez H. CERISE, 30déc—2 rue Baronne, enc. Poydras 179.

Salle de la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens,

Rue St Louis, No 19,
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1864.

LES officiers et les membres de cette Société sont avertis de se réunir MARDI, 3 janvier 1865, à 7 heures et demie du soir, pour assister à l'assemblée régulière mensuelle. P. SCHUMACHER, secrétaire. 29déc—3

ALE ET LAGER BEER DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

BRASSERIE, COIN TOULOUSE ET VILLERÉ.

LE soussigné a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires de salons de bière et de cafés à la Nlle-Orléans, qu'il est prêt à leur fournir de l'Ale et du Lager Beer, faites dans sa brasserie. Il remplira avec la plus grande promptitude les ordres qui lui seront adressés. M. [illegible], 13déc—3 [illegible] coin Villeré et Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

Grande vente de Marchandises [illegible] PAR E. ROGER & CO. [illegible]

[illegible]

Marchandises sèches, souliers, merceries, coutellerie, &c. [illegible]

Meubles, verrerie, faïence, plaqué, &c. PAR E. M. JACOBS [illegible]

PAR W. H. BUNNELL [illegible] MERCREDI [illegible]

Riz pommes de terre vin rouge, sucre, &c. PAR J. P. BOISSEAU [illegible]

Vente [illegible] 1,000 carottes tabac Perique de choix —Vente à l'encan— PAR MONTGOMERY & BROS [illegible]

22 Mulets No 1 à l'encan PAR MONTGOMERY & BROS [illegible] 22 MULETS [illegible]

COTON—COTON. [illegible] PAR MONTGOMERY & BROS [illegible]

Magasins de grocerie de familles. Par D. E. MORPHY, Encanteur [illegible]

[illegible] PAR D. E. MORPHY [illegible]

Jolies propriétés [illegible] PAR S. GUINAULT [illegible]

Vente pour cause de départ. PAR S. GUINAULT, encanteur [illegible]

Meubles. PAR S. GUINAULT, encanteur [illegible]

Propriété sur les rues Bourbon et Ste [illegible] PAR S. GUINAULT, Encanteur [illegible]

Meubles [illegible] PAR McCERREN & LANDRY [illegible]

Briques—Briques—Briques à l'encan. PAR McCERREN & LANDRY. [illegible]

Vente importante de machines, machines à vapeur, [illegible] outils, &c. PAR TYLER & HALL. Bureau, rue des Magasins No 2. MERCREDI [illegible] 1 machine à vapeur [illegible]; 1 [illegible] à vapeur à double travail [illegible]; 1 soufflet de forgeron [illegible]; 22 vis et étaux; [illegible] 1 lot de boyaux [illegible] — Également — Un fort lot de fer fondu et de fer battu. ☞ La vente est positive. Conditions, comptant, en Billets du Trésor des États-Unis.

VENTES JUDICIAIRES.

COUR du Troisième District de la Paroisse—No 7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je vendrai à l'enchère publique, lundi 9 janvier 1865, à midi, au coin de la rue de la Douane et Passage de la Bourse—Un dray et des Harnais. Conditions comptant sur livraison. F. W. RIEDEL, Constable. 29 déc—5, 9 jan.

Queyrouse, Tertrou & Co,
Négocians en gros de Marchandises Sèches, Comestibles, Liqueurs, etc.—Commercial street, entre Liberty et [illegible]
MATAMOROS.
LEON QUEYROUSE, ALPHONSE TERTROU, ALFRED CORNU, P. J. SPEAR. [illegible]

PRESSES MÉCANIQUES.
LOUIS MARCHAND, Imprimeur, 24...... Rue Jefferson, près Chartres......24 [illegible]